



GARANTIE BIENNALE

Guide pratique de l'immobilier neuf

Qu'est-ce que la Garantie Biennale ?

La Garantie Biennale, également appelée garantie de bon fonctionnement, protège les équipements dissociables du logement neuf pendant une durée de deux ans à compter de la réception des travaux. Elle oblige le constructeur à réparer ou remplacer les équipements défectueux concernés.

Quels équipements sont couverts ?

- Volets roulants
- Interphones et visiophones
- Radiateurs électriques
- Robinetterie
- Ballons d'eau chaude
- Portes intérieures
- Équipements électriques démontables
- Éléments pouvant être remplacés sans toucher à la structure du bâtiment

Ce que la garantie ne couvre pas

Les dommages dus à un défaut d'entretien, à une mauvaise utilisation des équipements ou à l'usure normale liée au temps ne sont pas couverts.

Comment faire jouer la garantie ?

En cas de dysfonctionnement d'un équipement couvert, le propriétaire doit informer le promoteur ou le constructeur afin que les réparations ou remplacements nécessaires soient effectués.

À RETENIR

Durée : 2 ans après la réception des travaux.

Protection : les équipements dissociables du bâtiment.

Objectif : assurer le bon fonctionnement des équipements du logement neuf.

NÉO SÉLECTION

Votre expert en immobilier neuf

Prix directs promoteur • Sans frais d'agence • Accompagnement personnalisé